

Conseil de la métropole du 24 janvier 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
10 janvier 2020

Conseillers en exercice
70

Président : M. François CUILLANDRE

Secrétaire de séance : M Michel QUERE

Le Conseil de Brest métropole s'est réuni le vendredi 24 janvier 2020 à 16 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE, Président

ETAIENT PRESENTS :

M. F. CUILLANDRE , Président, Mme B. ABIVEN, M. Y. NEDELEC, M. M. GOURTAY, M. D. CAP, M. T. FAYRET, Mme T. QUIGUER, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M. Y. GUEVEL, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme P. SALAUN-KERHORNOU, Mme I. MONTANARI, M. R. PICHON, M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

Mme A. ARZUR, Mme N. BATHANY, Mme C. BELLEC, M. M. BERTHELOT, Mme C. BOTHUAN, Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, M. M. COATANEA, Mme N. COLLOVATI, Mme A. DELAROCHE, M. D. FERELLOC, M. J. GOSSELIN, M. R. HERVE, Mme B. HU, M. R. JESTIN, M. C. KERMAREC, M. Y-F. KERNEIS, M. R-J. LAURET, Mme J. LE GOIC-AUFFRET, Mme G. LE GUENNEC, Mme B. MALGORN, Mme C. MARGOGNE, Mme I. MAZELIN, Mme I. MELSCOET, M. E. MORUCCI, M. B. NICOLAS, M. F. PELLICANO, M. L. PERON, M. C. PETITFRERE, M. M. QUERE, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, M. B. SIFANTUS, M. H. TRABELSI, Conseillers.

ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme R. FAGOT OUKKACHE, Mme S. JESTIN, Vice-Présidentes.
Mme G. ABILY, M. P. APPERE, Mme S. BASTARD, Mme K. BERNOLLIN-APPERE, M. Y. DU BUIT, M. P. GUEZENNEC, Mme P. HENAFF, M. P. KERBERENES, Mme A. LAGADEC, Mme D. LE CALVEZ , Mme M. LE LEZ, Conseillers.

ABSENT(S) N'AYANT PAS DONNE PROCURATION :

Mme N. BERROU-GALLAUD, Mme M-L. GARNIER, Conseillères.
Mme J. LE GOIC-AUFFRET, à partir de la délibération C 2020-01-021.

C 2020-01-023 ECOLOGIE URBAINE

Eau potable : liquidation du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable de Daoulas (SMAEP).

Le rapporteur, M. Francis GROSJEAN
donne lecture du rapport suivant

ÉCOLOGIE URBAINE – Eau potable : liquidation du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau potable de Daoulas (SMAEP).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 2018, la compétence « eau » a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce nouveau cadre, le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) n'avait plus d'objet et a donc décidé de sa dissolution par délibération du 17 décembre 2018.

Le Conseil de métropole a approuvé par délibération C 2019-04-047 du 26 avril 2019 cette dissolution.

Dès lors, la métropole s'est rapprochée de la CCPLD pour examiner les conditions de liquidation du syndicat.

Les constats suivants ont été faits :

- le patrimoine et les moyens financiers dont disposaient le syndicat étaient affectés à la chaîne de transport d'eau depuis l'usine de production d'eau potable de Pont ar Bled jusqu'à la desserte des membres du syndicat, dont principalement Brest métropole, concernée par l'alimentation de la commune de Plougastel-Daoulas,
- les montants à liquider (268 497,73 € en investissement et 155 963,40 € en fonctionnement) sont inférieurs aux besoins identifiés pour répondre à la mise à niveau et au gros entretien de ces équipements de transport d'eau, situés en quasi-totalité sur le territoire de la CCPLD,
- l'ensemble des équipements de transport d'eau considérés a été concédé par la CCPLD à Eau du Ponant depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre du contrat de concession du service d'eau potable.

Le projet de liquidation, établi en concertation avec la CCPLD, Eau du Ponant - Société Publique Locale et Brest métropole, prévoit donc :

- un transfert de patrimoine du SMAEP à la CCPLD, à l'exception d'environ 100 mètres de canalisations situées entre le compteur de départ vers Plougastel-Daoulas, route de Saint Jacob à LOPERHET, et la limite de la commune.

- un reversement des montants à liquider à la CCPLD, qui les affectera exclusivement aux investissements programmés par Eau du Ponant sur les installations de transport d'eau susvisées,
- l'actualisation de la convention de transfert d'eau entre la CCPLD et Brest métropole, telle qu'approuvée par la délibération n° C 2019-12-272 du Conseil de la métropole du 6 décembre 2019.

Ces dispositions ont été approuvées lors de la dernière réunion du Comité Syndical du SMAEP du 20 décembre dernier.

DÉLIBÉRATION

En conséquence, il est proposé au Conseil de la métropole, après avis des commissions compétentes, d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.

Avis commissions :

Avis de la COMMISSION SERVICE A LA POPULATION : FAVORABLE A L'UNANIMITE

Décision du Conseil de la métropole :

ADOPTE A L'UNANIMITE